

- (iv) more than 3.0 MW of electrical power generation equipment;
- (b) floating docks that are specially equipped to permit the operation, maintenance or repair of nuclear reactors;
- (c) floating docks that
 - (i) have a lifting capacity of more than 36 400 t, and
 - (ii) are larger than 120 m in length and 30 m in width, when measured between the pontoons; and
- (d) specially designed software for computer-controlled pumping and flooding systems for the floating docks included in paragraphs (a) to (c) to permit the docking of listing vessels.

Marine Gas Turbine Engines

1431 Marine gas turbine engines, or engines adapted to be marine gas turbine engines, for marine propulsion or shipboard power generation, and specially designed components therefor.

Aviation Equipment

Aircraft and Helicopters, Aero-Engines and Aircraft and Helicopter Equipment

1460 Aircraft and helicopters, aero-engines and aircraft and helicopter equipment, as follows:

- (a) aircraft and helicopters, other than those that do not contain equipment included in Group 2 or in item 1485 or 1501 and that are in civil use;
- (b) helicopter power transfer systems and components that transfer power from the engine to the main and tail rotor blades, other than those for use in civil helicopters, as follows:

- (i) those that have been in civil use for more than eight years, and
- (ii) those for replacement in or servicing of specific previously exported helicopters;
- (c) gas turbine engines and APUs for use in aircraft or helicopters, other than those for use only in civil aircraft or civil helicopters, as follows:

- (i) jet, turboprop and turboshaft aircraft engines that have been in civil use for more than eight years, and
- (ii) gas turbine powered aircraft APUs that have been in civil use for more than eight years; and
- (d) specially designed components for gas turbine engines, APUs and helicopter power transfer systems included in paragraphs (b) and (c), as follows:

- (i) hot section components,
- (ii) engine control system components, and
- (iii) gas turbine engine or APU rotor system components, including bearings.

- (iv) équipement électrogène de plus de 3,0 MW;
- b) cales flottantes spécialement équipées pour permettre le fonctionnement, la maintenance ou la réparation de réacteurs nucléaires;
- c) cales flottantes présentant les caractéristiques suivantes:

- (i) capacité de levage de plus de 36 400 t,
- (ii) longueur de plus de 120 m et largeur de plus de 30 m, mesurées entre les pontons;

d) logiciel spécialement conçu pour les systèmes de pompage et de remplissage gérés par ordinateur pour les cales flottantes incluses dans les alinéas a) à c), en vue de permettre la mise en cale de navires gîtés.

Moteurs à turbine à gaz marins

1431 Moteurs à turbine à gaz marins ou moteurs adaptés pour être utilisés comme tels, employés pour la propulsion navale ou la production d'électricité à bord de navires, ainsi que leurs composants spécialement conçus.

Équipement aéronautique

Aéronefs et hélicoptères, moteurs aéronautiques et équipements d'aéronefs et d'hélicoptères

1460 Aéronefs et hélicoptères, moteurs aéronautiques et équipement d'aéronefs et d'hélicoptères, à savoir:

- a) aéronefs et hélicoptères, à l'exclusion de ceux qui ne contiennent pas d'équipement inclus dans un article du groupe 2, ou dans les articles 1485 ou 1501 et qui sont utilisés pour des applications civiles;
- b) systèmes de transmission d'énergie pour hélicoptères et leurs composants qui transmettent l'énergie du moteur jusqu'aux pales du rotor principal ou du rotor arrière, à l'exclusion de ceux employés exclusivement dans des hélicoptères civils, qui à la fois:

(i) font l'objet d'une utilisation civile depuis plus de 8 ans,

- (ii) sont destinés à servir de rechanges dans des hélicoptères spécifiques précédemment exportés ou à leur entretien;
- c) moteurs et groupes moteurs auxiliaires à turbine à gaz utilisés dans des aéronefs ou hélicoptères, à l'exclusion de ceux destinés exclusivement à l'emploi dans des avions civils ou hélicoptères civils, à savoir:

(i) des moteurs aéronautiques à réaction, à turbopropulseur et à turbine qui font l'objet d'une utilisation civile depuis plus de 8 ans,

(ii) des groupes moteurs auxiliaires d'aéronefs à turbine à gaz qui font l'objet d'une utilisation civile depuis plus de 8 ans;

d) composants spécialement conçus pour les moteurs à turbine à gaz, groupes moteurs auxiliaires et systèmes de transmission d'énergie pour hélicoptères inclus dans les alinéas b) et c), à savoir:

(i) composants de la partie chaude,

(ii) composants du système de régulation du moteur,

(iii) composants du système du rotor des moteurs à turbine à gaz ou groupes moteurs auxiliaires, y compris les paliers.